



PLAN DE GESTION

du cerf de Virginie au Québec 2020-2027

Document synthèse



Dépôt légal

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2019

ISBN : 978-2-550-85647-4 (version imprimée)

ISBN : 978-2-550-85648-1 (version PFF)

© Gouvernement du Québec, 2019

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

Introduction

Contexte

L'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de gestion sont l'occasion de faire le point sur la situation d'une espèce et de redéfinir, au besoin, les actions pour assurer la gestion la plus optimale possible des espèces et de leurs habitats et favoriser leur mise en valeur, au bénéfice des Québécois. Les plans de gestion précisent les objectifs en matière faunique, déterminent les enjeux relatifs à l'espèce et proposent des actions et des modalités d'exploitation adaptées aux réalités des régions du Québec. Cet exercice se fait en collaboration avec divers intervenants concernés par la gestion de l'espèce tant à l'échelle provinciale que régionale.

Le Plan de gestion du cerf de Virginie 2020-2027, mis en œuvre en 2020 pour huit ans, tient compte de nouvelles réalités, telles que la diminution du nombre de chasseurs et l'augmentation, dans certaines régions, du nombre de cerfs et des conséquences associées à leur présence, ou encore des risques liés à l'émergence de la maladie débilante chronique (MDC).

Les travaux ont également été guidés par la volonté d'offrir un produit de chasse attrayant et de simplifier la réglementation. Tout en respectant le potentiel de récolte, les possibilités pour les chasseurs et la relève sont élargies, favorisant du même coup les retombées économiques régionales.

Les nouvelles modalités de gestion proposées visent également à optimiser la conservation et la mise en valeur du cerf et de son habitat, prévenir la propagation de maladies pouvant nuire sérieusement aux cerfs et favoriser la cohabitation de l'espèce avec les citoyens en milieux urbain-périurbain, agricole et forestier.



Cerf de Virginie

- L'aire de répartition du cerf de Virginie dans l'est de l'Amérique trouve sa limite nordique au Québec. Les populations de cerfs de la province sont plus abondantes au sud du fleuve Saint-Laurent et sur l'île d'Anticosti (figure 1).
- Sous nos latitudes, la rigueur de l'hiver est considérée comme le facteur qui influence le plus la survie du cerf. Des hivers rigoureux peuvent faire décliner rapidement les populations alors qu'à l'inverse quelques hivers cléments peuvent entraîner un fort accroissement.
- La récolte de cerfs fluctue d'une année à l'autre, principalement en raison de la rigueur de l'hiver et de la pression de chasse (figure 2).
- Le cerf de Virginie est une espèce très productive. Les mâles s'accouplent avec plusieurs femelles et celles-ci peuvent donner naissance à un à trois faons par année (généralement deux) pendant toute leur vie.
- Cette forte productivité jumelée à des circonstances favorables, comme la diminution de la fréquence des hivers rigoureux, a provoqué une importante croissance des populations de cerfs dans certaines régions, particulièrement dans le sud du Québec.

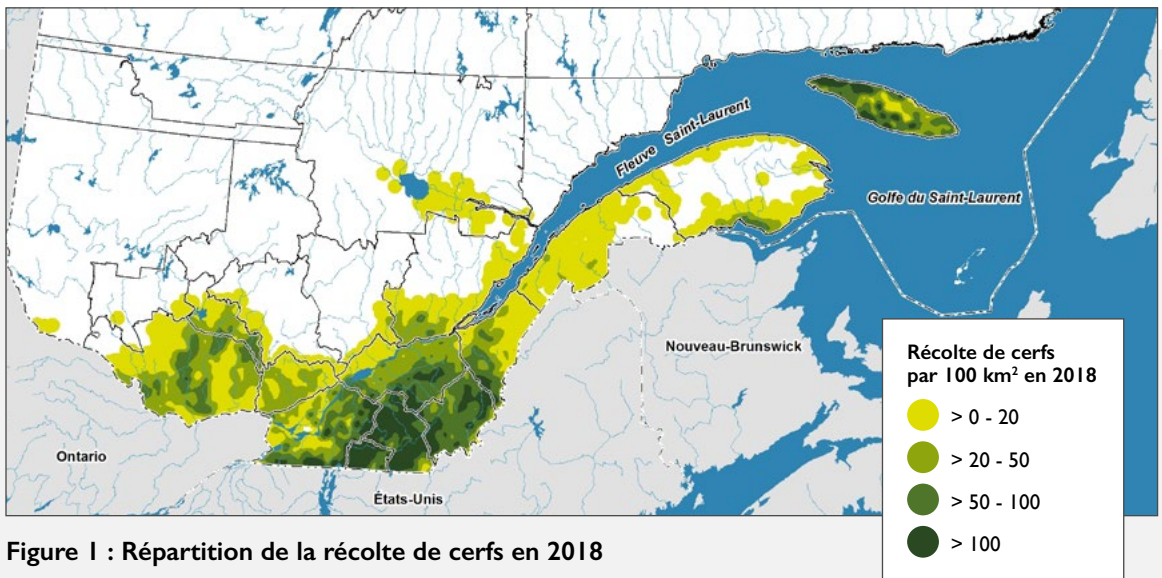


Figure 1 : Répartition de la récolte de cerfs en 2018

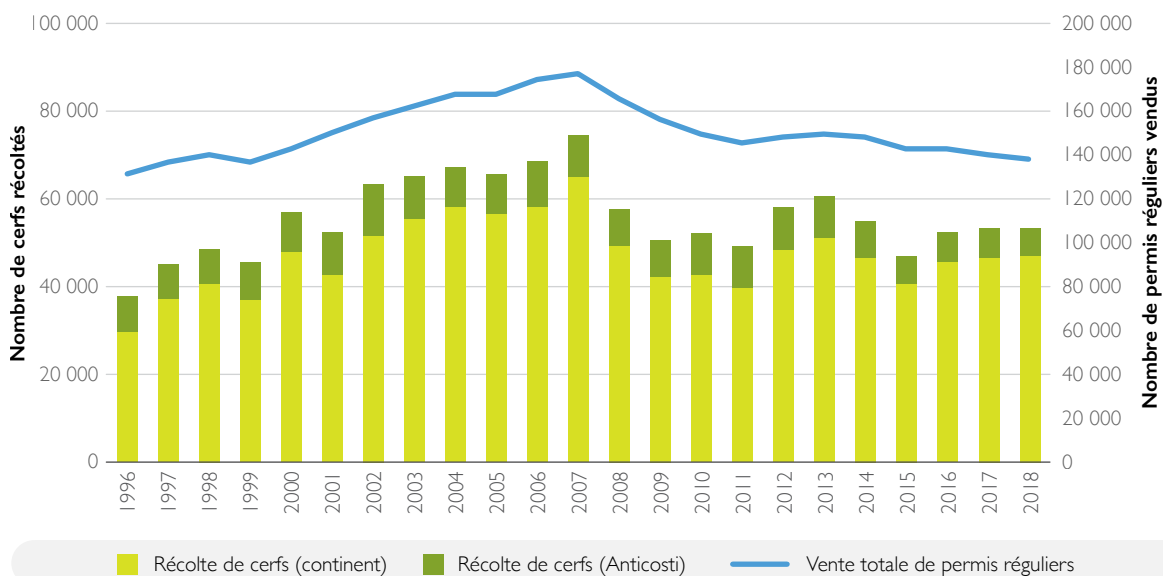


Figure 2 : Bilan annuel de la récolte et du nombre de permis vendus



Profil de la chasse au cerf de Virginie au Québec

Clientèle de chasseurs

- Près de 140 000 personnes pratiquent la chasse au cerf.
- Le nombre de chasseurs est en baisse depuis 2007, alors que leur âge moyen ne cesse d'augmenter (figure 3).
- La grande majorité des chasseurs de cerfs sont des hommes (88 %) et 25 % possèdent plus de 40 années d'expérience dans la pratique de cette activité.
- Environ 3 000 nouveaux chasseurs certifiés et 1 500 initiés se sont procuré un permis de chasse au cerf en 2018 (figure 4). L'âge moyen de cette relève était de 28 ans et la proportion de femmes (34 %) y est plus importante que pour l'ensemble des chasseurs.
- La chasse au cerf a des retombées économiques importantes pour le Québec, car elle génère annuellement près de 100 millions de dollars de produit intérieur brut (PIB) et de revenus fiscaux pour les gouvernements, en plus de permettre la création d'un millier d'emplois¹.

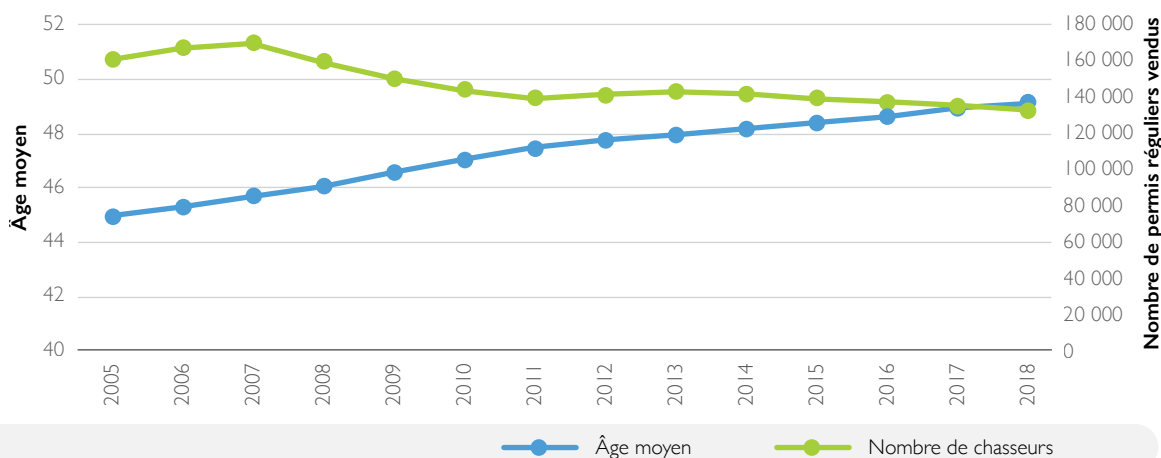


Figure 3 : Évolution du nombre et de l'âge moyen des chasseurs de cerf de Virginie

¹ Écoressources (2014), L'industrie faunique comme moteur économique régional. Une étude ventillant par espèce et par région les retombées économiques engendrées par les chasseurs, les pêcheurs et les piégeurs québécois en 2012, rapport produit pour le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, Écoressources, Québec, 71 p.

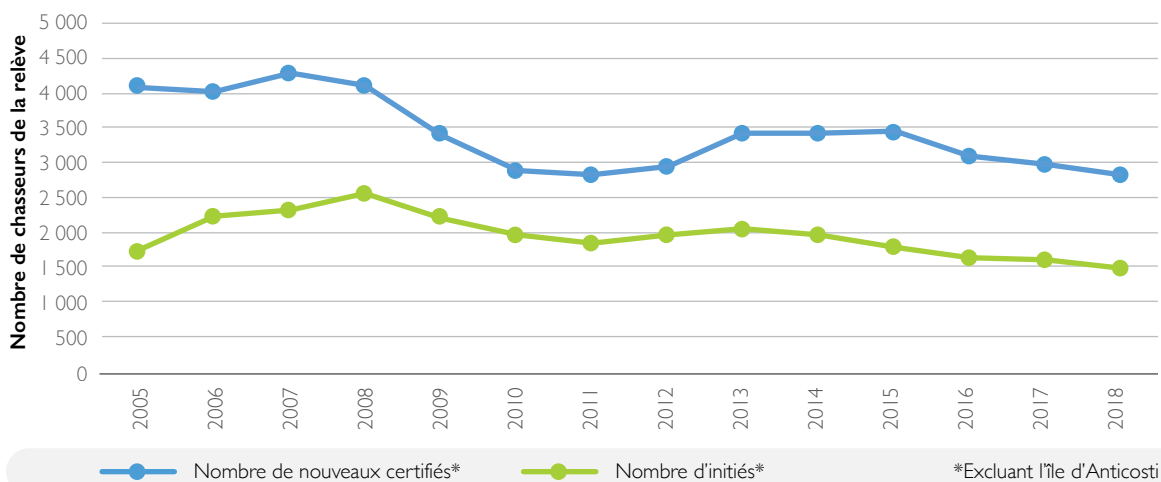


Figure 4 : Évolution du nombre de chasseurs de cerf de Virginie qui possèdent un certificat du chasseur depuis moins de 12 mois ou un permis d'initiation





Faits saillants sur les habitudes de chasse en 2017²

- 86 % des chasseurs chassent sur des terres privées.
- 90 % des chasseurs chassent dans une seule zone.
- 66 % des chasseurs sont satisfaits de leur expérience globale de chasse.
- 85 % des chasseurs pratiquent la chasse à l'affût avec appâts.
- 88 % des chasseurs utilisent des appâts organiques (p. ex., pommes, carottes, maïs, moulée, etc.) et 60 %, des substances minérales (p. ex., bloc de sel, soufre, etc.).
- Une minorité utilise de l'urine de cerf synthétique (30 %) ou naturelle (28 %).
- 64 % des chasseurs souhaiteraient partager un permis spécial pour la chasse aux cerfs sans bois s'ils en avaient la possibilité.

2 Sondage réalisé par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs dans le cadre de l'élaboration du Plan de gestion du cerf de Virginie 2020-2027.

Cohabitation avec le cerf

Dans les secteurs où il y a de fortes densités de cerfs, plusieurs problèmes de cohabitation peuvent surgir (p. ex., collisions routières, dommages aux cultures agricoles et forestières, aux plantes ornementales).

La gestion vise un équilibre entre la mise en valeur des ressources fauniques et les préoccupations des citoyens, propriétaires ou utilisateurs du milieu forestier et agricole. Divers indicateurs de suivi permettent d'adapter, au besoin, les modalités d'exploitation.



Enjeux, orientations et objectifs du Plan de gestion du cerf de Virginie 2020-2027

Enjeux	Orientations	Objectifs
Habitat	Assurer la disponibilité d'habitats essentiels de qualité pour le cerf.	Protéger et améliorer les aires de confinement du cerf de Virginie (ravages) en collaboration avec les intervenants concernés.
Populations à l'équilibre	Suivre les tendances des populations de cerfs avec des indicateurs performants.	Moderniser le système de suivi des populations de cerfs selon une approche robuste et uniforme.
Cohabitation	Viser une meilleure coexistence entre le cerf de Virginie et la collectivité.	Favoriser la mise en place de mesures de cohabitation avec le cerf en milieux urbain, périurbain, agricole et forestier.
Cheptels en santé	Prévenir, surveiller et contrôler les maladies pouvant nuire fortement aux cerfs.	Prévention : Outiller le Québec de moyens pour réduire les risques d'introduction de maladies.
		Surveillance : Consolider le réseau de détection et impliquer les clientèles dans le suivi et la surveillance des maladies de la faune.
		Contrôle : Adopter des mesures de lutte efficaces lors de l'apparition d'une maladie grave pour le cerf.
Gestion par la chasse sportive	Développer une approche novatrice d'exploitation des potentiels.	Introduire des modalités d'exploitation efficaces et assurer une pleine mise en valeur du gibier.
		Assurer la pérennité de l'activité de chasse par l'offre d'un produit attractif et stimuler la relève.



Modalités d'exploitation du cerf de Virginie

Nouvelles modalités de chasse en vigueur en 2020 (à l'exception de l'île d'Anticosti)³

PERMIS

- Récolte possible de 2 cerfs/chasseur/année (2 permis requis)
- Possibilité de se procurer deux permis de chasse :
 - > le second permis est offert à moindre coût;
 - > chaque permis de chasse au cerf est associé à une zone de chasse;
 - > chaque permis de chasse doit être associé à une zone de chasse différente, à l'exception des zones de chasse 5 ouest, 8 est et 8 sud, pour lesquelles il sera possible de posséder un permis régulier et un permis supplémentaire associés à une même zone.
- Abolition du permis 1^{er} abattage et du permis associé à l'expérimentation d'une restriction de la taille légale des bois (RTLB)
- Possibilité d'utiliser les permis de chasse au cerf dans n'importe quelle réserve faunique ou pourvoirie à droits exclusifs
- Partage possible du permis de cerf sans bois avec la famille immédiate :
 - > possibilité pour le chasseur titulaire d'un permis de cerf sans bois alloué par tirage au sort de le partager avec ses grands-parents, ses parents, ses frères, ses sœurs, son conjoint, ses enfants, ses petits-enfants ainsi que les enfants et les petits-enfants de son conjoint.

³ Les modalités de chasse au cerf pour l'île d'Anticosti demeurent inchangées, à l'exception de l'interdiction d'utiliser de l'urine naturelle de cerf qui s'applique également à ce territoire.



CALENDRIER

- Nouveau calendrier de chasse et nouveaux engins autorisés
- Instauration d'une fin de semaine de chasse destinée à la relève (activités et modalités à définir)
- Ouverture de nouvelles zones de chasse (15 est et 26 ouest)
- Modifications à trois zones de chasse (1, 2 et 27 ouest) :
 - > zone 1 : Subdivision en 1 nord et 1 sud;
 - > zone 2 : Déplacement vers l'ouest de la limite entre les zones 2 est et 2 ouest;
 - > zone 27 ouest : Permis de cerf sans bois alloués par tirage au sort applicables à tout le territoire couvert par la zone.

SAINES PRATIQUES VISANT À PROTÉGER LES CHEPTELS

- Appâtage autorisé du 1^{er} septembre au 30 novembre :
 - > appâtage à des fins de chasse permis du 1^{er} septembre au 30 novembre uniquement, à l'exception des substances minérales (p. ex., bloc de sel) qui demeurent autorisées à l'année.
- Interdiction d'utiliser de l'urine naturelle de cerf (y compris sur l'île d'Anticosti) :
 - > utilisation d'urine naturelle de cervidés à des fins de chasse interdite en tout temps, quelle que soit son origine, à l'exception de l'urine d'original;
 - > interdiction qui s'applique également à tout autre leurre olfactif naturel provenant de cervidés (p. ex., glandes tarsiennes).

Diverses autres actions sont également prévues durant la période couverte par le plan de gestion afin de répondre aux enjeux de santé des cheptels et de cohabitation, dont l'encadrement du nourrissage hivernal et de la vente d'urine naturelle de cervidés.

Calendrier des périodes de chasse au cerf de Virginie dans les différentes zones de chasse au Québec*

Zones de chasse	OCTOBRE		NOVEMBRE	
	14 jours	2 jours	9 jours	16 jours
1 nord	ARC-ARB		AAF	
1 sud	ARC-ARB		AAF	
2 est	ARC-ARB		AAF	
2 ouest	ARC-ARB			AAF
3 est	ARC-ARB	5 jours		
3 ouest	ARC-ARB	ACB-FUS		AAF
4	ARC-ARB	ACB-FUS		AAF
5 est	ARC-ARB	ACB-FUS		AAF
5 ouest	ARC-ARB	ACB-FUS		AAF
6 nord	ARC-ARB	ACB-FUS		AAF
6 sud	ARC-ARB	ACB-FUS		AAF
7 nord	ARC-ARB	ACB-FUS		AAF
7 sud	ARC-ARB	ACB-FUS		AAF
8 est	ARC-ARB	ACB-FUS		AAF
8 nord	ARC-ARB	ACB-FUS		AAF
8 sud	ARC-ARB	ACB-FUS		AAF
9 est	ARC-ARB			AAF
9 ouest	ARC-ARB			AAF
10 est	ARC-ARB	ACB-FUS		AAF
10 ouest	ARC-ARB	ACB-FUS		AAF
11 est	ARC-ARB			AAF
11 ouest	ARC-ARB			AAF
12	ARC-ARB			AAF
13 sud-ouest	ARC-ARB			AAF
15 est			ARC-ARB	ACB-FUS
15 ouest	ARC-ARB			AAF
26 est			ARC-ARB	ACB-FUS
26 ouest			ARC-ARB	ACB-FUS
27 est			ARC-ARB	ACB-FUS
27 ouest			ARC-ARB	ACB-FUS
28			ARC-ARB	ACB-FUS
Îles du Saint-Laurent, aval du pont Pierre-Laporte			ARC-ARB	ACB-FUS
			6 jours	3 jours

Avec bois seulement

Avec ou sans bois

Sans bois seulement

Norme RTLB

ARC-ARB

Arc et arbalète

AAF

Arme à feu, arc et arbalète

ACB-FUS

Arme à chargement par la bouche, fusil, arc et arbalète

Fin de semaine destinée à la relève

Note : Île d'Anticosti (période arme à feu du 1^{er} au 31 août (cerf avec bois) et du 1^{er} septembre au 24 décembre (cerf avec ou sans bois))

* Les dates de chasse au cerf de Virginie varient chaque année. Pour connaître les dates précises, veuillez vous référer au site Web : mffp.gouv.qc.ca/la-faune/reglementation

A close-up photograph of a deer's head, showing its large, dark eye, a prominent ear with a white patch, and the base of its antlers. The deer's fur is a mix of brown and grey. The background is dark and out of focus.

Pour obtenir de plus amples
renseignements sur les nouveautés
concernant la chasse au cerf de Virginie :
mffp.gouv.qc.ca/la-faune/plans-de-gestion

Pour obtenir de plus amples renseignements
sur la réglementation générale relative
à la chasse au gros gibier :
mffp.gouv.qc.ca/la-faune/reglementation